

AR Prefecture

006-210600110-20221019-221038-AR
Reçu le 19/10/2022



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310**

**ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION
BEAULIEU ENDURANCE COACHING LORS DE LA MANIFESTATION
« SWIMRUN CÔTE D'AZUR » QUI SE DERoule LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022**

N°: **22 10 38**

DATE D'AFFICHAGE : **19 OCT. 2022**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal,

Vu la demande de l'association BEAULIEU ENDURANCE COACHING, représentée par Grégory PETITJEAN, en date du 28 septembre 2022, relative à l'organisation de la manifestation « SWIMRUN CÔTE D'AZUR » qui aura lieu le dimanche 23 octobre 2022 de 7h à 18h sur divers points : voies publiques, parkings de la commune de Beaulieu-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public sur divers points : voies, parkings de la commune de Beaulieu-sur-Mer.

ARRETE

Article 1^{er} – L'association BEAULIEU ENDURANCE COACHING est autorisée à occuper et à installer le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation « SWIMRUN CÔTE D'AZUR », du mercredi 19 octobre au lundi 24 octobre 2022, sur divers sites de la commune de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : La totalité du Terre-Plein A sera réservé au montage du village expo et au parking des concurrents.

Le départ sera donné de la Plage de la Petite Afrique,

Le jour de la manifestation le dimanche 23 octobre 2022, le parcours pédestre empruntera dans le sens aller et retour les voies, les parkings et cheminement piétons suivants :

- La traversée des allées du parking et Amphithéâtre de la Batterie,
- Le Boulevard Maréchal Leclerc, l'Avenue des Hellènes, l'Avenue Fernand Dunan,
- La promenade maritime de la Baie des Fourmis sur Plage de la Baie des Fourmis.

AR Prefecture

006-210600110-20221019-221038-AR
Reçu le 19/10/2022



Article 3 : Sur les divers points énoncés ci-dessus, la circulation des véhicules sera réglementée et définie comme suit :

-Tout au long du parcours pédestre le dimanche 23 octobre 2022 : les concurrents effectueront la traversée des voies en empruntant les chemins balisés et trottoirs afin d'apporter une gêne minimum à la circulation des véhicules.

Si nécessaire et pour les besoins de la manifestation, le stationnement pourra être interdit sur divers points du parcours.

Article 4 : Durant toute l'occupation et le déroulement de la manifestation, le bénéficiaire :

- Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et la préservation du domaine public,
- Mettra en place la signalisation nécessaire et réglementaire tout au long du parcours,
- Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtiendra toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
- Limitera strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérera complètement les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage des parties utilisées,
- Contractera toutes les assurances (biens et personnes) susceptibles d'être mises en œuvre en cas de sinistre et à renoncer à tout recours contre l'Etat et la commune,
- Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **19 OCT. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

